

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 27 août 2020**

**DCM N° 20-08-27-1**

**Objet : Installation d'un Conseiller Municipal.**

**Rapporteur: M. le Maire**

L'article L 270 du Code Electoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

La liste «Unis pour Metz» dispose d'un siège laissé vacant consécutivement à la démission de Madame Margaux ANTOINE-FABRY.

L'ordre de la liste déposée à la Préfecture lors des élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020 place Monsieur Pierre LAURENT en 13<sup>ème</sup> position immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Pierre LAURENT en qualité de Conseiller Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Electoral et notamment l'article L 270,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-4,

**VU** le classement de la liste «Unis pour Metz» déposée à la Préfecture de la Moselle lors des élections des 15 mars et 28 juin 2020,

**VU** le procès-verbal du 3 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal et de Mme Margaud ANTOINE-FABRY, en qualité de Conseillère Municipale, élue sur la liste "Unis pour Metz",

**VU** la lettre de démission présentée par Madame Margaud ANTOINE-FABRY de sa qualité de Conseillère Municipale,

**CONSIDERANT** que le Code Electoral commande à ce que ce siège de Conseiller Municipal vacant revienne au suivant de la liste "Unis pour Metz",

**CONSIDERANT** l'installation en conséquence de Monsieur Pierre LAURENT, suivant de liste, en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Metz,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Pierre LAURENT en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Président de Metz Métropole  
François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Assemblées  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

**Décision : SANS VOTE**